



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Bastia, le 14/08/2020

Horaire de fermeture des débits de boissons
Port du masque obligatoire dans certaines communes

La Covid-19 continue de circuler sur le territoire national. En cette période touristique marquée par l'arrivée de 90 000 personnes en moyenne chaque semaine dans le département, il a été constaté que nombreux sont les cas de contaminations lors de soirées festives au cours desquelles les comportements se relâchent.

Le maintien de ces activités à des horaires tardifs favorise les déplacements et les rassemblements susceptibles de favoriser la propagation du coronavirus.

Aussi, par arrêté du 13 août 2020, le préfet de Haute-Corse a décidé de prendre les mesures de protection suivantes, applicables jusqu'au 31 août 2020, ainsi :

**la fermeture des débits de boissons est désormais fixée à 2h au plus tard
aucune dérogation ne sera accordée**

De plus, en concertation avec les maires concernés, le préfet a décidé de rendre le port du masque obligatoire sur le territoire de la commune de **Sant Antonino** et d'élargir les périmètres des rues concernées en ce qui concerne la commune de **Bastia** et les plages horaires pour celle de **Prunelli di Fium'Orbo**, à savoir :

Commune de Bastia

En tout temps :

- rue Napoléon ;
- rue des Terrasses ;
- rue Fagianelli ;
- rue Neuve Saint-Roch ;
- vieux-Port ;

Le samedi et le dimanche entre 8h et 14h, tous les espaces publics entre la place du marché et la place Saint Nicolas :

- place Saint-Nicolas ;
- cours Henri Pierangeli ;
- rue Luigi Gafferi ;
- rue Jean Casale ;
- rue Sébastien de Casalta ;
- rue Cardinale Viale ;
- place du marché

Commune de Prunelli di Fiumorbo

- place du marché de Migliacciaru le mardi et le samedi de 7h à 14h30.

Le préfet rappelle que le respect des gestes barrières reste la meilleure des protections, pour soi comme pour son entourage.

L'application des gestes barrière est de la responsabilité de tous :

- Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique)
- Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres
- Porter un masque dès que la distance d'au moins un mètre ne peut pas être respectée et en particulier dans les lieux clos et dans les lieux publics où le port du masque est obligatoire
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche



**Direction
du cabinet**

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle